

# Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur complète les statuts de la l'association **TAGHREFT TINARIWEN**, fait partie intégrante desdits statuts et précise les modalités d'administration en gestion de l'association

## **Titre I : les membres de TAGHREFT TINARIWEN**

Article 1 : conformément aux statuts de l'association, elles se composent des membres actifs, des membres bienfaiteurs et des membres d'honneurs

Article 2 : est membre actif **TAGHREFT TINARIWEN** toute personne qui remplit les conditions ci-dessous :

- Adhérer aux statuts et au règlement intérieur ;
- S'acquitter régulièrement des cotisations annuelles dont le montant est fixe au MALI 2500 francs CFA et au niveau international à 10 EURO ou 15 dollar US
- Participer aux Assembles Générale

## **Titre II Attribution**

Article 4 : **TAGHREFT TINARIWEN** a trois (3) organes à savoir :

L'Assemblée Générale, Conseil d'Administration et la Direction Générale

Article 5 : l'Assemblée Générale est l'organe suprême de **TAGHREFT TINARIWEN**. Elle trace les orientations de l'association. Ses attributions sont :

- ✚ Approuver et modifier les statuts et règlement intérieur
- ✚ Examiner et approuver les rapports d'activité financière et les budgets présentés par la direction générale.
- ✚ Voter le budget et fixer le montant des cotisations
- ✚ trancher les litiges et prononcer les sanctions

Article 6 : le Président du Conseil d'Administration représente l'association dans les activités de la vie civile. Il veille au bon fonctionnement de l'association. Il convoque et préside les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration. Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs aux vice-présidents

Article 7 : la liste des postes du Conseil d'Administration est composée par le président les quatre vice-présidents, le chargé des affaires internationaux et le commissaire aux comptes les attributions du Conseil d'Administration sont :

- donner des lignes directrices à la Direction Générale
- contrôler la Direction Générale.
- Délibérer sur les demandes d'adhésion des nouveaux membres
- Approuver des projets
- Arrêter des projets

- Approuver tous les engagements financiers de la Direction Générale
- Recruter le directeur générale et son personnel
- Mettre fin aux contrats
- Nommé des conseillers
- Nommé des chargés des missions pour une durée limitée
- Mettre fin à des nominations des conseillers et des chargés de missions

Le commissaire aux comptes est chargé de la vérification des comptes de l'association. Il doit effectuer une vérification de deux fois par an le 30 juin et le 31 décembre et rend compte au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par semestre. Le procès verbal de la réunion est signé par le président et envoyé à la Direction Générale pour son exécution.

Article 8 : la Direction Générale est composée d'un directeur générale, d'un chargé d'organisation d'un coordinateur de projets. Elle exécute toutes les décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration. Elle exécute également le budget et assure la coordination avec les partenaires nationaux et internationaux ainsi que la gestion des projets. Elle est chargée de préparer les procès verbaux des Assembles Générale pour la signature du Président

Article 9 : en cas de dissolution de l'association les biens seront dévolus à d'autres organisations non gouvernementales maliennes similaires désignées par l'Assemblée Générale.